

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 10 novembre 2007

Prise d'effet le 1er avril 2008

Livre 1, Article 3.15.1.3 (remplace) :

3.15.1.3 *Dans les Championnats de tir sur cibles, les représentants officiels des équipes, sauf s'ils participent au tir, doivent se tenir dans les zones du terrain désignées ci-après :*

- *Si une zone des représentants officiels a été désignée sur le terrain : un seul officiel d'équipe par athlète/équipe peut être sur le terrain et pendant le tir il ne peut être que dans la zone prévue à cet effet*
- *Dans tous les autres cas, les officiels d'équipe ne peuvent être que derrière la ligne d'attente, à moins qu'il ne représente l'athlète à la cible*